

Compte rendu de séance

Séance du 11 Octobre 2017

L' an 2017 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian Maire

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, CHARBAU Ophélie, GEOFFROY Elodie, LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, THIEBEAUX Christine, VAUTIER Jessica, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, ELIET Daniel, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Absent(s) : Mme PIRSON Sandrine, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 04/10/2017

Date d'affichage : 04/10/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 17/10/2017

et publication ou notification
du : 17/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIERE Laurence

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Démission d'un conseiller municipal - 40/2017
Installation d'un nouveau conseiller municipal - 41/2017
Commissions municipales - 42/2017
Tarifs 2018 - 43/2017
Ouverture de crédits d'investissement 2018 - 44/2017
Décisions modificatives - 45/2017
Décisions prises dans le cadre des délégations - 46/2017
Concours de dessins de Noël - 47/2017
Réclamation location salle polyvalente - 48/2017
Emprunt - 49/2017
Mise à disposition bâtiment - 50/2017
Logiciel COSOLUCE - 51/2017
Création de poste - 52/2017
Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2018 - 53/2017
Bons de Noël aux agents - 54/2017

Démission d'un conseiller municipal

réf : 40/2017

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Odile PICOT a présenté par courrier en date du 1er août 2017 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet des Ardennes a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Pas de vote (pour : contre : 0 abstentions : 0)

Installation d'un nouveau conseiller municipal

réf : 41/2017

Suite à la démission de Madame Odile PICOT de son mandat de conseillère municipale et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral " le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ".

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Daniel ELIET est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Pas de vote (pour : contre : 0 abstentions : 0)

Commissions municipales

réf : 42/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les commissions municipales ont été mises en place suivant délibération du conseil municipal du 09 avril 2014.

Suite à la démission de Madame Odile PICOT, membre des commissions communales, il propose de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne en qualité de membre de la commission Travaux : Monsieur Daniel ELIET

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2018

réf : 43/2017

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

• Emplacements forains :

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 120 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 50 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 40 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 50 euros

A partir du 3^{ème} emplacement pour un même forain, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant total facturé.

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros

- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros

- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euros
- format A4 recto-verso : 0.40 euros
- format A3 : 0.40 euros
- format A3 recto-verso : 0.80 euros

Couleur

- format A4 : 0.30 euros
- format A4 recto-verso : 0.60 euros
- format A3 : 0.60 euros
- format A3 recto-verso : 1.20 euros

- **Droit des photocopies pour les Associations locales :**

Couleur

- format A4 : 0.10 euros
- format A4 recto-verso : 0.20 euros
- format A3 : 0.20 euros
- format A3 recto-verso : 0.40 euros

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies "couleur" et "noir et blanc".

- **Télécopie :**

- Envoi France Métropolitaine uniquement : 1.00 euro
- Impression d'un rapport d'émission de fax: 0.20 €/page
- Réception d'un fax : 0.20 €/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	60 euros	120 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3.00 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- jusqu'à 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros
- 1 chaise 1 euro
- 1 table 1 euro

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédits d'investissement 2018

réf : 44/2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 648 929 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante : (648 929 x 25 % = 162 232 €)

- chapitre 20 : 10 000 €
- chapitre 21 : 77 000 €
- chapitre 23 : 75 232 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives

réf : 45/2017

Le conseil municipal décide les modifications suivantes :

DM n° 1 :

- - 3 454 € du compte 60631 Fournitures d'entretien
- + 3 069 € au compte 1641 Emprunts en euros
- + 385 € au compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance
- Virement de 3 069 € du D 023 au R 021

DM n° 2 :

- Augmentation de crédits de 283,00 € du compte D 6811 Dotations aux amortissements (D 042)
- Augmentation de crédits de 283,00 € du compte R 281531 Réseaux d'adduction d'eau (R 040)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations

réf : 46/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Encaissement d'un chèque de 11 413,58 € concernant le remboursement du sinistre du logement impasse de la Fontaine.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Concours de dessins de Noël

réf : 47/2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un concours de dessins pour tous les enfants fréquentant le Pôle Scolaire de Maubert-Fontaine sur le thème "Un cadeau extraordinaire".

3 catégories sont proposées :

- Les 3 – 5 ans
- Les 6 – 8 ans
- Les 9 – 11 ans

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés de la manière suivante :

- le 1^{er} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 50 €
- le 2^{ème} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 40 €
- le 3^{ème} de chaque catégorie gagne un chèque cadeau de 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'organisation du concours selon les modalités proposées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réclamation location salle polyvalente

réf : 48/2017

Monsieur COLLEAUX, 1er Adjoint donne lecture d'un courrier de réclamation de Monsieur ROGISSART et Madame ANDRY qui ont loué la salle polyvalente le week-end du 2 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de leur rembourser la somme de 250 € et de ne pas facturer la vaisselle cassée ou disparue (8 pièces à 3 €).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt

réf : 49/2017

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 88 000 € (réhabilitation d'un logement situé au RDC impasse de la Fontaine).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 88 000 €
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 88 000 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/12/2017, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.11 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 36 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 250 €
-------------------------	---------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition bâtiment

réf : 50/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition des bâtiments situés au 4 et 6 impasse de la Fontaine à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter les termes de la convention de mise à disposition
- charge le Maire de signer tous documents y afférents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Logiciel COSOLUCE

réf : 51/2017

Monsieur le Maire explique que le 7 septembre 2017, la société COSOLUCE est venue faire une présentation d'un logiciel métier au personnel communal.

Ce logiciel regroupe tous les logiciels que nous utilisons quotidiennement et en plus la gestion des cimetières, tableau de bord des élus et un connecteur à SPL-Xdemat.

Actuellement nous sommes abonnés à Segilog, et celui-ci se termine le 31/05/2018. Le nouveau logiciel serait gratuit jusqu'au 31/05/2018 puis coûtera 2 571.45 € HT annuellement. Le coût de l'installation, la récupération des données et la formation des agents coûtera 2 962.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de changer de logiciel métier et d'opter pour COSOLUCE pour un coût annuel de 2 571.45 € HT et un coût d'installation, de récupération des données et de formation de 2 962.50 € HT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste

réf : 52/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, en raison de la réussite d'un agent à un examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territorial,

Grade : Agent de Maîtrise Territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2018

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité 2018

réf : 53/2017

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Bons de Noël aux agents

réf : 54/2017

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : "*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,*

ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale.

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 11/10/2017
Le Maire
Christian MOUGIN

